

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 10 octobre 2026

Le jeudi huit octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Maxime LE HE donne pouvoir à Johan CLEQUIN

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chrystelle PERU a été désignée secrétaire de séance.

Mme Chloé SERRIERE arrive à 19h44, pour la délibération n° 2026_10_08_02.

11 - INTERCOMMUNALITE : Approbation du rapport de la CLECT

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Ploërmel Communauté n° CC-075/2026 en date du 29 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Ploërmel Communauté ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2026 ;

Considérant que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU) ;

Considérant que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;

Considérant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Considérant que la CLECT de Ploërmel Communauté s'est réunie le 24 septembre 2026 pour examiner le transfert suivant : Aires de services de camping-cars des communes de Concoret et de Mauron ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le rapport du 24 septembre 2026 de la CLECT de Ploërmel Communauté, annexé à la présente délibération ;

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

VOTE : Unanimité

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	Mme Chrystelle PERU
 	